



MB
ULTIME
L'AVENTURE HORS NORME

RÈGLEMENT
MB ULTIME

VENDREDI 30 JUIN 2023

SOMMAIRE

1. GÉNÉRALITÉS	2
A. L'événement.....	2
B. L'épreuve : MB Ultime.....	2
2. INSCRIPTIONS & DOSSARDS	2
A. Modalités d'inscription.....	2
B. Tarifs & paiement.....	3
C. Compris dans l'inscription.....	3
D. Modification d'inscription et désistement.....	4
E. Retrait des dossards et matériel.....	5
3. CONDITIONS DE PARTICIPATION	6
A. Conditions de participation.....	6
B. Équipement et matériel obligatoire.....	7
4. DÉROULÉ DE L'ÉPREUVE	8
A. Parcours.....	8
B. Barrières horaires.....	9
C. Assistance.....	10
D. Abandon.....	10
E. Sécurité.....	10
F. Assurance.....	10
5. CLASSEMENTS & REMISES DES PRIX	10
6. CAS DE FORCE MAJEURE	10
7. ACCEPTATION DU RÈGLEMENT	11
A. Réclamations.....	11
B. Sanctions.....	11
C. Droits à l'image.....	11
D. Loi informatique.....	12
E. Acceptation du règlement.....	12

1. GÉNÉRALITÉS

A. L'événement

L'événement MB Race est organisé par l'**Association MB Race**.

Coordonnées de l'organisation :

Association MB Race
1051 Avenue de Genève
74700 SALLANCHES
contact@mb-race.com

L'événement MB Race se déroule au sein des villages de Megève et Combloux les Vendredi 30 juin, Samedi 1^{er} et Dimanche 2 Juillet 2023 et proposera 10 épreuves.

B. L'épreuve : MB Ultime

La MB Ultime est une épreuve d'ultra endurance. Le parcours est non-balisé et le plus souvent loin des zones habitées. Il est à réaliser en autonomie entre chaque base-vie et refuge partenaire.

Pour sa 3^{eme} édition, le départ de la MB Ultime est fixé le vendredi 30 Juin 2023 à 10h00. Les arrivées seront jugées à Megève, jusqu'au samedi 1^{ier} Juillet 22h00, soit un temps maximum imparti de 36h00.

Date : Vendredi 30 Juin 2023

Départ : 10h00 – Megève

Arrivée : Avant 22h00 le Samedi 1^{ier} Juillet à Megève

La MB Ultime est ouverte à tous : femmes, hommes, licenciés ou non et ce à partir de 19 ans et dans la limite de 100 places disponibles. Elle est obligatoirement courue par équipe de 2.

Les équipes évoluent de jour comme de nuit dans un milieu montagnard rude et exigeant un niveau technique, physique et mental certain. L'esprit de la MB Ultime repose sur l'engagement mental, l'esprit d'équipe et d'aventure, ainsi que sur les valeurs sportives et celles de la montagne.

2. INSCRIPTIONS & DOSSARDS

A. Modalités d'inscription

Les inscriptions sont ouvertes à tous, à partir du **Jeudi 01 décembre 2022** à 12h00 et sont accessibles en ligne via le site www.mb-race.com qui renvoi à la plateforme d'inscription

Livetrail. La date limite des inscriptions en ligne est le Jeudi 29 juin 2023 à minuit - sous réserve de places encore disponibles à cette date.

Attention, une inscription est considérée valide lorsque le montant d'engagement est réglé et qu'une licence ou un certificat médical ont été présentés et validés par l'organisation. Dans le cas de figure où la course serait complète, une liste d'attente sera mise en place. Les dossards seront attribués en fonction des désistements et dans l'ordre d'inscription sur cette liste. Les participants concernés seront ainsi contactés par l'organisation afin de les informer de la possibilité de s'inscrire. À partir de ce moment, les participants auront 48h pour finaliser leur inscription.

B. Tarifs & paiement

Le montant de l'inscription est fixé comme suit :

- MB Ultime : 180 € par personne

Des frais de gestion de dossier seront appliqués en complément du montant de l'inscription.

Les frais d'inscriptions se feront exclusivement sur internet et paiement sécurisé par carte bancaire. Aucune inscription sur place ne sera possible.

Le règlement des frais d'inscription devra se faire avant le Jeudi 29 juin 2023 à minuit. Au-delà de cette date, les concurrents n'ayant pas réglés leur inscription seront considérés comme non partants.

Lors de l'inscription, le participant peut souscrire à certaines options :

- Maillot personnalisé au nom et à la nationalité de l'inscrit

C. Compris dans l'inscription

L'inscription comprend pour chaque participant à la MB Ultime :

- Plaque de cadre et dossard (un pour chaque équipier).
- Sac d'allègement d'environ 30L (3 par coureur)
- Prêt Tracker GPS permettant de suivre l'équipe depuis le PC course
- Roadbook de l'itinéraire en français (un jeu par équipe)
- Fichiers des traces à télécharger sur le GPS
- Liste des refuges et ravitaillements proposés par l'organisation
- Veille téléphonique 24h/24 au PC course, suivi live sur le site www.mbrace.com
- Repas énergétiques et dortoirs dans les bases vie et refuges
- Acheminement des sacs d'allègement dans les bases vie
- Dortoir (en fonction de la place disponible) dans les refuges partenaires
- Salle de repos, assistance médicale après-course, repas à l'arrivée à Megève
- Cadeau & diplôme personnalisé pour les Finishers

D. Modification d'inscription et désistement

❖ Modification de l'inscription

Les participants peuvent à tout moment modifier certaines informations sur leur fiche coureur via la plateforme d'inscription. En cas de changement de coordonnées, ou d'informations importantes, merci d'en informer l'organisation par e-mail à l'adresse contact@mb-race.com.

Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

La revente d'un dossard est par conséquent interdite.

❖ Désistement

Tout engagement est personnel, ferme et définitif et ne peut faire l'objet de remboursement, à l'exception de 2 cas de figure :

- Un accident, une maladie grave ou un décès de lui-même,
- Une maladie grave nécessitant une hospitalisation ou un décès atteignant son conjoint ou concubin notoire, ses ascendants ou descendants au premier degré, ce dans les trente jours précédant la manifestation.

La gravité de la maladie ou de l'accident devra être constatée par une autorité compétente qui délivrera un certificat médical.

Toute demande de remboursement devra nous parvenir, accompagnée du certificat médical, au plus tard dans les 10 jours calendaires qui suivent la manifestation (cachet de la poste faisant foi). Les demandes seront traitées dans les mois qui suivent l'épreuve.

Le remboursement de l'inscription s'effectuera de la façon suivante :

- 100% du montant de l'inscription moins les frais de dossier et option pour tout désistement signalé à l'organisation avant le 31/03/2023 inclus
- 50% du montant de l'inscription moins les frais de dossier et option pour tout désistement signalé à l'organisation à partir du 01/04/2023 inclus

Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

Il ne sera procédé à aucun remboursement en cas d'interruption de l'épreuve ou d'annulation le jour même suite à des faits extérieurs.

E. Retrait des dossards et matériel

Chaque équipe recevra un mail indiquant la procédure à suivre, le lieu et les horaires, pour retirer son Welcome Pack. Chaque plaque de cadre, dossard et matériels sont remis individuellement à chaque concurrent sur

- Présentation d'une pièce d'identité avec photo,
- Présentation de la confirmation d'inscription
- Signature d'un engagement sur l'honneur à conserver le matériel obligatoire avec soi pendant toute l'épreuve et de le restituer à l'organisation à l'arrivée

Ce matériel devra être présenté lors des contrôles organisés le long du parcours.

A Megève, la plaque de cadre et le dossard sont les laissez-passer nécessaires pour accéder aux aires de ravitaillement, aux salles de soins, de repos, douches, aires de dépôt ou de retrait des sacs.

L'Organisateur confie à DOKEOP SAS la gestion des documents justificatifs via son application. Ses missions auprès de l'organisateur sont de :

- Collecter les Documents Justificatifs des Athlètes inscrits à l'Évènement Sportif
- Vérifier que les Documents Justificatifs sont conformes au règlement de l'Évènement Sportif et/ou au règlement de la Fédération concernée et/ou à la législation en vigueur selon le cas.
- Relancer régulièrement par email les Athlètes n'ayant pas encore déposé leur Document Justificatif.
- Communiquer le statut de chaque Document Justificatif vérifié à l'Organisateur de l'Évènement Sportif : Attente vérification / Validé / Refusé.
- Communiquer le statut de chaque Inscription (côté Dokeop) à l'Organisateur de l'Évènement Sportif : Attente document / Attente nouveau document / Attente vérification / Validée / Refusée / Annulée.
- Archiver les Documents Justificatifs sur un serveur sécurisé.

Pour finaliser son inscription à un évènement sportif, le participant reçoit un email de Dokeop l'invitant à déposer son document sur l'application dans un délai imparti dont les termes sont fixés par l'organisateur de l'évènement.

L'utilisation de l'application implique l'acceptation immédiate et inconditionnelle des conditions générales de Dokeop.

Il doit alors suivre le lien vers l'Application. Il est libre de se créer un compte membre ou non. L'Application est indépendante de la Plateforme d'inscription à l'évènement sportif utilisé par l'organisateur.

Le Participant ou le représentant légal garantit la véracité et l'exactitude des données transmises ainsi que l'authenticité du Document Justificatif lors de son dépôt. À défaut d'exactitude et/ou d'authenticité du Document Justificatif, l'Athlète ou le représentant légal ne pourra en aucun cas se retourner ni contre Dokeop, ni contre l'Organisateur, notamment en cas d'accident survenu lors de sa participation à un évènement Sportif.

Dokeop se réserve le droit de refuser tout document qu'elle jugerait comme suspect et possiblement falsifié au regard d'un faisceau d'indices. Il est rappelé à ce titre que la production d'un faux certificat médical constitue un délit de faux et usage de faux, l'article 441-1 du Code Pénal sanctionnant cette infraction d'une peine pouvant aller jusqu'à trois (3) ans de prison et 45.000 euros d'amende.

Il est précisé que tout Document Justificatif déposé par un Athlète ou son représentant légal devra répondre aux exigences prévues par le Code du Sport (articles L231-2 et suivants) pour les Athlètes qui souhaitent pratiquer dans le cadre fédéral parce qu'il souhaite participer à une compétition sportive autorisée par une fédération sportive.

Les certificats médicaux, doivent obligatoirement mentionnés : (i) l'absence de contre-indication à la pratique du sport ou de de la discipline concernée « en compétition » ou « en loisir », (ii) être daté de moins d'un an au jour de la date de la compétition pour la participation à une compétition sans Licence et (iii) comporter les coordonnées, la signature et le cachet du médecin ayant réalisé l'examen de l'Athlète.

Dans le cas des disciplines présentant des contraintes particulières visées à l'article L231-2-3 du Code du Sport, il doit être obligatoirement fourni un certificat médical de moins d'un (1) an établissant l'absence de contre-indication à la pratique de la discipline concernée uniquement lors de l'obtention de la première licence puis lors de son renouvellement.

Conformément à l'article D. 231-1-4-1 du Code du Sport, pour les personnes mineures, en vue de l'inscription à une compétition sportive visée à l'article L. 231-2-1, le sportif et les personnes exerçant l'autorité parentale renseignent conjointement un questionnaire relatif à son état de santé dont le contenu est précisé à l'article A. 231-3 du Code du Sport.

Les personnes exerçant l'autorité parentale sur le sportif mineur attestent auprès de l'Organisateur que chacune des rubriques du questionnaire donne lieu à une réponse négative. A défaut, elles sont tenues de produire un certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique du sport ou de la discipline concernée « en compétition » ou « en loisir » datant de moins de six (6) mois.

Dokeop accepte les Documents Justificatifs rédigés dans les langues acceptées par le règlement de la fédération de la discipline concernée. A défaut de précisions dans le règlement, seuls sont acceptés les Documents Justificatifs rédigés en français ou dans une langue étrangère avec une traduction française. Le contenu de la traduction française faisant foi par rapport au contenu en langue étrangère.

3. CONDITIONS DE PARTICIPATION

A. Conditions de participation

Pour pouvoir prendre le départ, les concurrents doivent être en conformité avec les critères suivants :

- S'être acquitté des droits d'inscription,
- Se conformer au présent règlement,

- Se conformer à l'équipement obligatoire (Article 4.B.)
- Présenter lors du retrait des inscriptions les documents obligatoires (Article 2.E.)
- Présenter un certificat médical de non contre-indication à la pratique du VTT en compétition de moins d'un an - soit du 30 Juin 2021 maximum

L'organisation se réserve le droit de refuser l'inscription de concurrents.

B. Équipement et matériel obligatoire

Le port du casque rigide, avec jugulaire attachée, est obligatoire pendant toute la durée de l'épreuve.

Les participants sont seuls responsables de la conformité, aux normes en vigueur, des matériels qu'ils utilisent. Pour des raisons évidentes de sécurité les participants s'engagent sur l'honneur à garder avec eux tous les équipements obligatoires ci-dessous énumérés. Des contrôles systématiques seront effectués à la remise des dossards, au départ, aux bases-vie et de manière aléatoire tout au long du parcours.

Équipement individuel obligatoire :

- Réserve d'eau minimum 2 litres
- Réserve de nourriture énergétique de sécurité
- 2 lampes en bon état de marche avec piles de rechange
- Couverture de survie (minimum 140x210cm)
- Sifflet
- Téléphone mobile (pas de numéro masqué)
- Matériel de réparation
- 1 sous-vêtements chauds à manches longues en tissu respirant
- 1 veste et 1 pantalon en tissu respirant et 100% imperméable
- 1 bonnet
- Boussole et altimètre
- Couteau
- Casque

Équipement obligatoire par équipe :

- 1 bâton lumineux à casser (*fourni par l'organisation*)
- 1 GPS de randonnée sur lequel auront été téléchargées les traces fournies par l'organisation. Cet appareil doit pouvoir accepter au moins 20 traces d'au moins 5000 points chacune.
↳ Attention, ni la montre GPS ni le smartphone ne remplacent le GPS de randonnée.
- Le Roadbook et les cartes du parcours fournis par l'organisation
- Un briquet - pour réchauffer l'abri de survie en cas de blessure et/ou risque d'hypothermie

- Une trousse de secours permettant de soigner les petites blessures et les affections bénignes
- Argent liquide (euros), la plupart des refuges n'acceptant pas les cartes de crédit
- Pièce d'identité

Équipement fortement recommandé par équipe :

- Pastilles micropure ou système de filtration d'eau
- Ficelle, crème solaire, vaseline ou crème anti-échauffement...

Attention : L'organisation se réserve le droit d'effectuer un contrôle de ces équipements avant le départ, pendant la course ou à l'arrivée. Toutes les personnes n'ayant pas la totalité de ces équipements obligatoires seront mises hors course.

Les compétiteurs sont seuls responsables de la conformité, aux normes en vigueur, des matériels qu'ils utilisent ainsi que de leur entretien.

La plaque de cadre fournie par l'organisation doit être fixée sur le guidon de façon à assurer sa bonne visibilité. Cette plaque et le dossard sont des emplacements réservés aux sponsors officiels de l'organisation à l'exclusion de tout autre et doivent être conservés dans leur configuration originale.

4. DÉROULÉ DE L'ÉPREUVE

A. Parcours

❖ **Parcours**

Le parcours proposé autour de Megève, vous emmènera sur les contreforts du massif du Mont-Blanc, avant de faire le tour du Beaufortin et de revenir par le massif des Aravis.

Attention, l'itinéraire emprunté par MB Ultime comporte **des passages techniques beaucoup plus difficiles que ceux rencontrés sur la plupart des courses**. Il requiert de bonnes connaissances du milieu de la montagne.

Afin de progresser en sécurité les concurrents doivent maîtriser les techniques de **navigation avec GPS** et posséder les connaissances nécessaires à l'utilisation d'une carte, d'une boussole et d'un altimètre. Ils doivent impérativement progresser en équipe (à moins de 50m les uns des autres). Ils doivent aussi être capables d'affronter des conditions naturelles difficiles.

Le parcours est à réaliser en semi-autonomie, les équipes gèrent comme elles l'entendent leur ravitaillement et leur temps de repos. Tout au long du parcours, l'organisation propose des bases-vie et des ravitaillements, où les concurrents disposent gratuitement de dortoirs

et de repas pour les bases de vie. Ils disposent également de leur sac d'allègement. Le temps d'utilisation des lits ou des couchettes est limité à 2h.

Les services proposés par tout autre refuge non-partenaire sont à la charge totale des concurrents, dans le respect des horaires du refuge et de la tranquillité de ses autres clients.

❖ **Sanction**

Le non-respect du parcours, la prise de raccourcis ou l'utilisation de tout autre moyen déloyal pour obtenir un avantage à l'encontre des autres concurrents, entraînera la mise hors course immédiate du participant en question.

❖ **Modification du parcours**

L'organisation se réserve le droit de modification du parcours en tout temps, dans l'intérêt des coureurs et de leur sécurité.

❖ **Respect de l'environnement**

A la vue de la beauté de la région et du site qui accueille la course, nous prions l'ensemble des participants de bien vouloir respecter l'environnement - ne pas jeter de déchets par terre, ne pas sortir des itinéraires balisés... Des zones de réceptacles seront mises en place sur des secteurs du parcours tels que les ravitaillements. Des troupeaux peuvent être rencontrés sur le parcours, les coureurs doivent éviter tout risque d'affolement. Le non-respect de ces règles peut entraîner des pénalités ou une mise hors course.

❖ **Respect du code de la route**

Chaque coureur doit respecter le code de la route sur les portions ouvertes à la circulation. Le non-respect de celui-ci peut entraîner la mise hors course du coureur.

B. Barrières horaires

Des barrières horaires seront définies aux bases-vies et tout autre lieu jugé utile par l'organisation pour des impératifs de sécurité. Elles sont calculées pour permettre aux participants de rallier l'arrivée dans le temps maximum imposé de 36 heures.

Pour être autorisées à poursuivre l'épreuve, les équipes doivent repartir du point de passage avant l'heure limite indiquée. Tout concurrent mis hors course par l'organisation et voulant poursuivre son parcours le fera sous sa propre responsabilité après avoir restitué son dossard et son tracker GPS. L'organisation assurera le rapatriement des coureurs (qui abandonnent ou qui sont mis hors course à une barrière horaire) à partir des bases-vies, sans engagement de délai. En cas d'abandon en tout autre point du parcours, sauf exception, les coureurs devront s'organiser par leurs propres moyens.

Les barrières horaires sont en ligne sur le site internet.

4 bases-vie et 2 ravitaillements sont prévues sur le parcours en plus de celui de l'arrivée. Les lieux des bases-vie et ravitaillement seront en ligne sur le site internet de l'évènement.

C. Assistance

L'assistance n'est tolérée que dans les bases vie. Elle est strictement interdite en tout autre point du parcours, y compris les ravitaillements, les traversées de village ou de route, sous peine de disqualification immédiate. Aucun accompagnement n'est autorisé tout au long du parcours (à l'exception du kilomètre précédant et suivant les bases-vie). Le changement de vélo est strictement interdit durant la course.

D. Abandon

En cas d'abandon d'un coureur dans une équipe de 2, les 2 coureurs s'arrêtent. Pour des raisons de sécurité, chaque coureur ayant abandonné devra soit se rendre jusqu'au point de contrôle le plus proche (signaleurs ou commissaires) pour annoncer son abandon, soit téléphoner au numéro « abandon » qui lui sera indiqué sur la plaque de cadre (distribuée lors du retrait des dossards). Tout abandon est définitif. En cas d'abandon, le retour du sac d'allègement sur Megève ne peut être garanti avant la fin de l'épreuve.

E. Sécurité

En cas d'accident, chaque coureur est tenu de porter assistance aux personnes accidentées dans l'attente de l'intervention des secours organisés.

F. Assurance

Conformément à la loi, l'organisation contracte une assurance Responsabilité civile souscrite par la FFC qui couvre votre responsabilité civile lors de l'organisation d'épreuves ou manifestations sportives sous l'égide FFC. Pour les licenciés FFC "Compétitions", ils sont couverts par leur licences FFC (RC et Individuel Accident). Pour les non-licenciés, ils ne sont pas couverts en individuel accident et l'organisation vous conseille de contracter une assurance individuelle accident ou de vérifier que votre police d'assurance comprend cette garantie. Vous pouvez également souscrire une licence à titre temporaire de participation auprès de la FFC: le [PASS DÉCOUVERTE](#)

5. CLASSEMENTS & REMISES DES PRIX

La MB Ultime a pour but de réaliser un parcours donné sans dépasser un temps imparti. Elle ne peut pas être considérée comme une épreuve compétitive et de ce fait, il n'y a pas de classement officiel. Les 3 premières équipes recevront un prix symbolique.

6. CAS DE FORCE MAJEURE

La responsabilité de l'organisateur ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, l'épreuve devrait être modifiée, écourtée ou annulée.

Sont définis comme cas de force majeure : les raisons de sécurité, les intempéries, les attentats ou tout autres événements imprévisibles (hors pandémie), irrésistibles et

extérieurs à la volonté des parties, qui pourraient laisser craindre un mauvais déroulement de l'événement.

Toutes modifications, y compris en cas de force majeure, de ce règlement pourra être publiée notamment par voie d'annonce sur le site internet de l'événement mb-race.com. Elles seront considérées comme des annexes au présent règlement. Tout participant sera réputé comme avoir accepté le changement ou la modification à compter de la date d'entrée en vigueur, du simple fait de sa participation à l'épreuve

7. ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

Les textes du présent règlement sont régis par la Fédération Française de Cyclisme (F.F.C.) et plus généralement par l'Union Cycliste Internationale (U.C.I.). Tout sujet d'article non-abordé dans le présent document adopte automatiquement l'application définie sur ces textes de référence.

Le comité de course se réserve le droit de modifier à tout moment le présent règlement, afin de respecter les réglementations et de veiller à l'intérêt et la sécurité des participants.

A. Réclamations

Les réclamations concernant le déroulement de l'épreuve en elle-même ou le comportement des autres concurrents devront être présentées au directeur de course ou aux arbitres UCI et FFC dans un délai maximum de trente minutes après l'arrivée du dernier concurrent.

Les réclamations concernant le classement doivent être déposées dans un délai de trente minutes après l'affichage des temps finaux.

B. Sanctions

Les infractions aux règles mentionnées dans ce règlement, les tentatives de tricheries, non-respect des personnes impliquées dans l'organisation, absence de passage à une zone de contrôle seront punies par le comité d'organisation (pénalités, mise hors course).

C. Droits à l'image

Par sa participation à la MB RACE 2023, chaque concurrent autorise expressément la MB Race (ou ses ayants-droit) à utiliser ou faire utiliser ou reproduire ou faire reproduire son nom, son image, sa voix et sa prestation sportive dans le cadre de la MB Race en vue de toute exploitation directe, indirecte ou sous forme dérivée de l'épreuve et ce, sur tout support, dans le monde entier, par tous les moyens connus ou inconnus à ce jour, et pour toute la durée de protection actuellement accordée à ces exploitations directes ou dérivées par les dispositions législatives ou réglementaires, les décisions judiciaires et/ou arbitrales

de tout pays ainsi que par les conventions internationales actuelles ou futures, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

D. Loi informatique

Cette opération est soumise, le cas échéant, aux dispositions de la loi « Informatique et Libertés » n°78-17 du 6 janvier 1978, comportant notamment, au profit des participants, le droit d'accès, de rectification ou de radiation pour toute information les concernant sur tous les fichiers à usage de la société organisatrice, en lui écrivant un e-mail, fax ou courrier.

E. Acceptation du règlement

Le fait de participer à la compétition implique l'acceptation pure et simple du présent règlement dans son intégralité.

Le règlement pourra être consulté sur le site internet www.mb-race.com ainsi que sur place le jour de la compétition sur le village de l'évènement.